



EXPOSÉ DES MOTIFS

Le présent projet d'amendements gouvernementaux a pour objet de modifier le projet de loi n° 8177 modifiant la loi du 19 décembre 2014 relative aux produits phytopharmaceutiques, afin de tenir compte de l'avis n° 61.386 du Conseil d'Etat du 25 juin 2024 et des avis des chambres professionnelles.

Les principales modifications visent à clarifier la question de l'autorité compétente, les pouvoirs de contrôle, la perception des taxes et les recours administratifs. Par ailleurs, le projet d'amendements gouvernementaux introduit une réforme substantielle du régime des amendes administratives applicables en matière de produits phytopharmaceutiques et transforme plusieurs comportements initialement sanctionnés pénalement en comportements sanctionnés par des amendes administratives.

Enfin, il convient de préciser qu'un avant-projet de loi sera déposé prochainement en vue de réviser entièrement la loi-cadre de l'administration, à savoir, la loi du 30 novembre 1976 portant réorganisation de l'administration des services techniques de l'agriculture. Le présent projet d'amendements gouvernementaux en tient compte afin de s'aligner avec la future nouvelle loi-cadre.